



Saint-Witz, le 05 Novembre 2009

Chers Amis, Chers Artistes,

Tous à vos pinceaux ! Que les peintres peignent, que les sculpteurs sculptent, que tous les créateurs illustrent le thème choisi cette année : MOUVEMENTS.

Nous avons besoin de vous pour que cet événement se renouvelle chaque année et que, cette fois encore, nous puissions nous rencontrer et partager notre passion.

Retenez-en la date : 6 et 7 mars 2010.

Alors, chers artistes et amis à bientôt.

Mr BUCHET
Le Maire



MAIRIE DE SAINT-WITZ

Rimes, Gammes et Couleurs

REGLEMENT SALON 2010 « MOUVEMENTS »

**Dépôt des œuvres
Et Accrochage**

Vendredi 5 Mars au Foyer Rural
Saint-Witz de 8h30 à 10h

Le comité de sélection réceptionnera les œuvres

Permanence

Créneau horaire souhaité à confirmer
Samedi 06/03 de 14h à 18h
Dimanche 07/03 de 10h à 12h et de
14h à 18h

Vernissage

Samedi 06 Mars à 18h
Votre présence est indispensable

Ouverture au public :

Samedi 06/03 et Dimanche 07/03 de
10h à 12h et de 14h à 18h

Clôture :

Dimanche 07 Mars à 18h

Retrait :

Dimanche 07/03 après 18H
(pot fin d'expo)

Coordination : Mme Daumard ☎ : 01.34.68.28.78
Mme Dalibot ☎ : 01.34.68.27.71
Mairie ☎ : 01.34.68.26.20



MAIRIE DE SAINT-WITZ

Rimes, Gammes et Couleurs « *MOUVEMENTS* »

Inscription : voir la fiche jointe

Présentation des œuvres :

Toute œuvre devra être obligatoirement présentée sous baguettes ou cadre. Nous demandons à nos artistes exposants de veiller à la sobriété de l'encadrement des œuvres (baguettes, passe partout...) et ce, pour l'harmonie du salon.

Les sous-verre à clips sont rigoureusement interdits.

Les sculpteurs fourniront les socles pour chacune de leurs œuvres qu'ils fixeront.

Chaque œuvre devra porter au dos, le titre, les noms et prénoms de l'artiste ainsi que la technique utilisée. **L'œuvre doit illustrer le thème proposé.**

Veillez limiter le nombre de 2 à 4, la place étant limitée.

Prévoir les systèmes d'accrochage adaptés aux œuvres présentées.

Nous refusons catégoriquement les œuvres qui ne répondent pas au règlement.

Responsabilité :

La mairie n'étant que détentrice et non dépositaire des œuvres reçues au sens du code civil, décline toute responsabilité pour les œuvres déposées ou exposées (vol, perte, détérioration ou erreur dans le catalogue...)

Nous invitons nos artistes à contacter leur compagnie d'assurances pour se garantir contre tous ces risques.

Ventes et transactions :

Nous vous informons que les ventes ne sont pas possibles durant l'exposition conformément aux statuts du Foyer Rural.



MAIRIE DE SAINT-WITZ

« *MOUVEMENTS* »

*Salon Artistique Peinture Sculpture Céramique
A Saint-Witz, Foyer Rural
06 et 07 Mars 2010*

BULLETIN D'INSCRIPTION

Remplir en lettres capitales

Nom :..... Prénom :.....

Adresse :.....
.....

Tel :..... Email :.....

Etes-vous : Professionnel Amateur

Déclare avoir pris connaissance du règlement du salon et y souscrire totalement.

Signature :

Titre de l'œuvre	Technique	Dimensions/format

Bulletin à nous retourner impérativement avant le 31 Janvier 2010 en mairie.